

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

16/08/85

Origine :

DGR

DGA

MM les Directeurs et
Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 1801/85 - DGA n° 34/85

Plan de classement :

4	40					
---	----	--	--	--	--	--

Objet :

GESTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE : SUIVI DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS.

Afin de planifier l'utilisation des crédits d'investissements en ASS, une méthode de suivi de ces crédits est mise en oeuvre.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

16/08/85

MM les Directeurs et
Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine : des Caisses Générales de Sécurité Sociale
DGR
DGA

N/Réf. : DGR N° 1801/85 - DGA N° 34/85.

Objet : Gestion de l'Action Sanitaire et Sociale - Oeuvres et Etablissements des Caisses Régionales d'Assurance Maladie - Suivi des dépenses d'investissements.

Afin de planifier l'utilisation des crédits d'investissements en Action Sanitaire et Sociale, pour ce qui concerne les oeuvres et les établissements des Organismes d'Assurance Maladie, il m'a semblé nécessaire d'élaborer une méthode de suivi inspirée de celle qui existe en matière de financement des opérations immobilières de la Gestion Administrative.

Ce suivi devrait permettre, dans l'avenir, une adéquation aussi précise que possible entre les besoins, estimés en fonction du déroulement des opérations, et les ouvertures de crédits demandés.

L'état, dont vous trouverez ci-joint un modèle, devra être adressé à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (Sous-Direction de la Gestion Budgétaire), le 5 Avril, le 5 Juillet, le 5 Octobre et le 5 Janvier de chaque année, conformément aux instructions techniques les accompagnant.

Le Directeur-Délégué

M. NICOLLE

ETAT

"SUIVI DES UTILISATIONS DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS"

INSTRUCTION TECHNIQUE

OBJECTIF : Permettre aux services de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés de suivre les incidences financières des opérations réellement engagées par les oeuvres et établissements des Caisses Régionales d'Assurance Maladie, dans le cadre de l'Action Sanitaire et Sociale.

MODALITES PRATIQUES :

- Colonne I : Nature de l'opération

Il s'agit des opérations qui ont donné lieu à autorisation de programme de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie.

Distinguer les opérations selon qu'elles portent sur :

- des acquisitions (de terrains, d'immeubles)
- des constructions
- des aménagements
- des achats de matériel

- Colonne II : Etablissement

- indiquer précisément l'établissement géré par la Caisse avec son numéro FINESS quand il y a lieu

- Colonne III : Autorisation de programme

- indiquer les différentes dates d'autorisation de programme et les montants pour chacune des opérations

- Colonne IV : Chantier

- indiquer la date d'ouverture
- et préciser en mois la durée contractuelle du chantier

- Colonne V : Dépenses comptabilisées
 - indiquer le montant des dépenses comptabilisées durant le ou les exercices précédant celui pour lequel le tableau est établi en les détaillant par exercice

- Colonnes VI et VII : Dépenses autorisées financées soit par une avance de la CNAMTS, soit à l'aide des ressources propres
 - Dans la mesure où les crédits n'ont pas encore fait l'objet d'une notification, il y aura lieu d'indiquer les propositions budgétaires votées par le Conseil d'Administration

- Colonne VIII : Suivi des dépenses au cours de l'exercice N

Les quatre colonnes "prévu" doivent être renseignées et mises à jour chaque trimestre pour les trimestres à venir ; les colonnes "payé" sont remplies au fur et à mesure des paiements effectifs.

- Colonne IX : Solde de l'autorisation de programme

Il convient d'indiquer le solde de l'autorisation de programme délivrée.

- Colonne X : Autorisation de programme complémentaire

Il convient d'indiquer le montant de l'autorisation complémentaire dont vous aurez besoin pour l'opération concernée et de préciser l'exercice au cours duquel cette autorisation de programme complémentaire sera nécessaire.

- Colonne XI : Observations

indiquer notamment :

 - l'expiration des écarts entre les colonnes "prévu" et "payé" de la colonne VIII, avec un exposé, notamment, des éventuels retards : défaillance d'entreprise, nature des difficultés techniques...
 - les motifs de l'autorisation de programme complémentaire demandée et inscrite colonne X.

@nv

